

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1 portant interdictions de séjour dans le Cercle de Djibouti.

n° 1

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
2 janvier 1953Numéro JO
n° 2 du 01/02/1953Date du numéro
1 février 1953

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL., Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1684 :

Vu le décret du 5 mars 1927 relatif aux pouvoirs des Gouverneurs en matière judiciaire : Vu les arrêts rendus par le Tribunal Supérieur d'Appel de Diibouti en ses audiences des 8 septembre 1952, 6 octobre 1952 et 10 novembre 1952

Vu le jugement rendu par le Tribunal Correctionnel de Djibouti en son audience du 2 octobre 1952,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1e, —Le séjour dans le Cercle de Diibouti est interdit pendant cinq ans aux personnes dont les noms suivent : Ismaël Billeh, Somali Habar Yonis Rer Houssein, né à Odouhine (Somaliland) vers 1932, fils de Billeh Farah et d'Ambaro Boulleieh. Condamné, par jugement du 8 août 1952 du Tribunal correctionnel, à un an de prison pour vol et défaut d'autorisation de séjour (peine portée à deux ans de prison et cinq ans d'interdiction de séjour par arrêt du Tribunal supérieur d'appel du 8 septembre 1952) : Aden Awaleh, Somali Habar Awal Issa Moussa, né à Berbera (Somaliland) vers 1932, fils d'Awaley Hersi et de Bada Ali Condamné, par jugement du 8 août 1952 du Tribunal correctionnel, à un an de prison pour vol (peine portée à deux ans de prison et cinq ans d'interdiction de séjour par arrêt du Tribunal supérieur d'appel du 8 septembre 1952) ; Aouleh Ahmed, Somali Habar Awal Issa Moussa, né à Bouraho (Somaliland) vers 1934, fils d'Achmed Ali et d'Aicha Ahidley. Condamné, par jugement du 8 août 1952 du Tribunal correctionnel, à un an de prison pour vol et défaut d'autorisation de séjour (peine portée à deux ans de prison et cinq ans d'interdiction de séjour par arrêt du Tribunal supérieur d'appel du 8 septembre 1952; Hassan Abdilleh, Somali Habar Jalo Moussa Abokor né à Bouraho (Somaliland) vers 1927, fils d'Abdilleh Aden et de Chaklan Ali. Condamné, par jugement du 5 septembre 1952 du Tribunal correctionnel, à six mois de prison pour vol et défaut d'autorisation de séjour (peine portée à six mois de prison et cinq ans d'interdiction de séjour par arrêt du Tribunal supérieur d'appel du 6 octobre 1952) ; Isman Warsama, Somali Habar Awal Issa Moussa Aden Issa, né à Berbera (Somaliland) vers 1932, fils de Warsama Hassan et d'Adiho Aden Condamné, par arrêt du 10 novembre 1952 du Tribunal supérieur d'appel, à 18 mois de prison et cinq ans d'interdiction de séjour pour vol et défaut d'autorisation de séjour Lot Hachi Waberi, Somali Gadabourci Makail Djibril Yonis, né à Zeila (Somaliland) vers 1934, fils de Waberi Chirdon et de Fatouma Talal. Condamné, par jugement du 2 octobre 1952 du Tribunal correctionnel, à deux ans de prison et cinq ans d'interdiction de séjour pour vol. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur,N. SADOUL.